

ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Hepatite C Question écrite n° 46720

Texte de la question

M. Dominique Bussereau attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les attentes de l'association de defense des victimes de la transfusion sanguine quant a la creation d'un fonds d'indemnisation pour les victimes de l'hepatite C. Il lui demande donc ce que le Gouvernement compte faire pour repondre a cette demande.

Texte de la réponse

Le principe de la responsabilite objective des centres de transfusion sanguine en cas de delivrance de produits sanguins non exempts de risques de contamination a ete confirme par des decisions recentes de la Cour de cassation et du Conseil d'Etat. Les fondements juridiques d'une indemnisation des victimes des formes severes ou graves de maladies hepatiques d'origine transfusionnelle sont donc clairement posees. Il convient de prendre acte de cette evolution jurisprudentielle importante qui permet desormais aux victimes d'obtenir une indemnisation. Le Gouvernement s'attache a ce que les victimes puissent beneficier d'une information complete sur leurs droits dans le cadre des procedures juridictionnelles actuelles d'indemnisation. Ainsi les personnes atteintes d'hepatite chronique active, de cirrhose et de cancer du foie a la suite de transfusions ont-elles la possibilite de rassembler les elements de preuves de l'origine transfusionnelle de la contamination par le virus de l'hepatite C et de saisir les juridictions competentes. Concernant les modalites de l'aide judiciaire dans le cadre des procedures juridictionnelles, ces personnes peuvent s'adresser au bureau de l'aide juridictionnelle ou au greffe du tribunal de grande instance le plus proche de leur domicile. Il n'est pas envisage actuellement de creer un fonds specifique d'indemnisation directe des victimes. Par contre, un dispositif permettant a l'Etat de venir en appui des etablissements de transfusion qui ne pourraient faire face a leurs obligations en matiere d'indemnisation des victimes est a l'etude.

Données clés

Auteur: M. Bussereau Dominique

Circonscription: - UDF

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 46720 Rubrique : Sante publique

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 décembre 1996, page 6717

Réponse publiée le : 3 février 1997, page 600